

Page 1/9

Date: 15/05/11

# LEVAGE RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

**CHARIOT AUTOMOTEUR DE MANUTENTION** 

# **ETABLISSEMENT**

#### **AUDIO PROD**

13, Avenue Gustave Eiffel 33700 MERIGNAC

Objet: 1 chariot automoteur YALE Modèle ERP 16 A E2130 N°D807A44 55 Z.

Date (s) des vérifications : Le 15/05/2011

Représentant de l'entreprise: Monsieur VELLA

Rapport provisoire de visite remis à Monsieur VELLA le 15/05/2011

Vérificateur : P. BOYE

B5-PPL03 - Maquette - Chariot automoteur de manutention - Vérification périodique - Version 2 du 30 04 08

Page 2/9

Date: 15/05/11

# **SOMMAIRE GENERAL**

1. TEXTES DE REFERENCE	3
2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION	3
3. CONDITIONS DE VERIFICATION	3
4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	3
5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	4
6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	4
7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES	4
8. CONSTITUTION DU RAPPORT	4

# LISTE DES EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET DU PRESENT RAPPORT

N° OCE	N° QCE Identification appareil / Numéro	N° Page(s)	Observation(s)	
IN QCE			Oui	Non
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

Etablissement: Audio Pro à MERIGNAC

Page 3/9
Date: 15/05/11

#### 1. TEXTES DE REFERENCE

- Code du Travail Article R. 4323-23.
- Arrêté ministériel du 1er mars 2004 Section 5,
- Circulaire DRT 2005/04 du 24 mars 2005,
- Pour les appareils non visés par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 (ex : transpalettes, chariot de manutention automoteur type pousseur, tracteur...) notre vérification s'effectue par analogie au présent arrêté.

# 2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

#### 2.1 Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- l'identification des équipements,
- la disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- la présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- la communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

et, pour la vérification des appareils de levage :

- la présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement.
- la mise à disposition de moyens d'accès appropriés ainsi que d'une zone sécurisée, adaptée à l'équipement et aux essais à effectuer,
- la fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers : elles ne nécessitent pas la délivrance d'une autorisation de conduite.

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

#### 2.2 Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- information sur la nature des modifications apportées,
- notice d'instructions du constructeur,
- consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement,
- rapports de vérifications avant mise/remise en service et périodique précédentes.

En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

#### 3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification.

Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état.

Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

#### 4. CONTENU DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

La vérification comporte :

- un examen de l'état de conservation ;
  - examens visuels tel que défini à l'article 9 de l'arrêté du 01/03/2004.
- des essais de fonctionnement ;
  - essais de fonctionnement des mécanismes et dispositifs de sécurité tels que définis aux b) et c) de l'article 6 de l'arrêté du 01/03/2004.

#### 5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique:

- l'examen d'adéquation,
- la vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation,
- la vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées,
- l'examen du contenu du carnet de maintenance.

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance technique particulières.

#### 6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre de sécurité cité à l'article R. 4323-25 du Code du Travail.

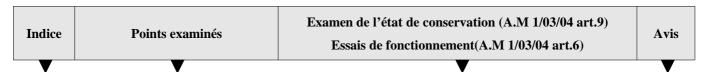
#### 7. SIGNIFICATION DES SIGLES UTILISES

#### 7.1 Avis formulés par l'inspecteur

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA)
- Fonctionnement correct (FC)
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE)
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée
- Non renseigné ou non communiqué (NR)
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne ou d'éléments inaccessibles

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :



Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

#### 7.2 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

De plus, ces feuilles sont imprimées sur papier de couleur, de façon à faciliter leur identification.

#### 8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS
- E CONCLUSION

N°:211.33.05.00268

réf. SGZ0747

Etablissement : Audio Pro à MERIGNAC

Page 5/9

Date: 15/05/11

# RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

#### CHARIOT AUTOMOTEUR DE MANUTENTION

# A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

•	Constructeur : YAL	E		- Type : ERP 1	6 A E2130	
•	Numéro de série/ N°	interne : D807A04455 Z		- Année de mis	se en service : 2010	
•	Localisation de l'app	areil: Atelier				
•	Type d'appareil :	☐ Elévateur gerbeur à conduc	teur porté	☐ Elévateur gerl	beur à conducteur accom	pagnant
		☐ Elévateur gerbeur tout terra	ain	☐ Autre :		
		☐De manutention automoteur	à conducte	ur porté (porteur, tra	acteur, pousseur)	
•	Mise en service :	☐ Rapport de vérification ava	ınt mise ou ı	remise en service pr	résenté	
		☐ Epreuves réalisées le	par	F-		
		☐ Absence de renseignement	•			
		☐ Sans objet (Appareil non é				
			,			
•	Date de la dernière ve	érification périodique :				
		☐ Vérification effectuée le	(	(rapport présenté)		
		☐ Vérification effectuée le		(rapport non présen	nté)	
		☐ Absence de renseignement				
	Б		. 1 17.11			
•	Essais en charge :	☐ Réalisés avec la Charge Ma			' 6 D1)	
		Réalisés sous charge de (kg		(Voir observat		
		<ul><li>☐ Absence de charge pour réa</li><li>☐ Absence de tableau des cha</li></ul>				
			nges pour r	curiser les essuis (V	on observation § D1)	
•	Autorisation de conc	luite:				
		□Présentée	□Non pre	ésentée	☐Sans objet	
Г	Modification(s) appo	rtée(s) ou autres remarques éven	tuelles conc	ernant l'annareil ev	aminé :	
_	i wounteation(s) appo	rice(s) ou autres remarques even	tuciies cone	ernant i apparen ex	annic.	
Г	Appareil en panne L	es éventuelles observations du pr	récédent ran	port sont rappelées	ci-après.	
_	1 11ppuren en punie. D	es eventueries observations du pr	.cocaciii rap	port som rapperees	or aprob.	

QUALICONSULT
EXPLOITATION

Etablissement : Audio Pro à MERIGNAC

Page 6/9

Date: 15/05/11

# **B. DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE**

B-1	MARQUAGE	□CE □E marquage	□ Sans (non CE ni E) □ Absence de				
B-2	CARACTERISTIQUES	Charge maximale utile (kg	): 1500				
	DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE	Distance du centre de grav	ité (CDG) (mm) : 500				
	CIMINGE	Charge maximale utile à ha	auteur de levée maximale (kg): 1480				
		Hauteur de levée maximale	e (m): 4,95				
		Chariot sans marquage (no	on CE ni <b>&amp;</b> ):-				
		Charge maximale mât in	ncliné et à la hauteur maximale (kg):				
B-3	MECANISMES	□Levage	: Nombre de Vérin(s) : ☐Sans				
		□Chaîne(s) 2+2 □Câble(s)					
		☐Inclinaison - Relevage	: Nombre de Vérin(s) : 2 ☐Sans				
		□Rétraction : Nombre de Vérin(s) : □Sans					
B-4	SOURCE D'ENERGIE	□Electrique	☐Thermique : ☐ Diesel ☐ Gaz ☐ Essend	ce			
B-5	TRANSLATION	□Motorisée	□Manuel				
B-6	DISPOSITIF D'ELEVATION						
B-6-1	Mat	Simple	□Duplex □Triplex □Quadruple	e			
B-6-2	Chaîne(s) ou câble(s) de levage	☐ Chaîne(s): à mailles jointives / Combinaison: 6x4 ☐ Sans					
		$\square$ Câble(s) de levage $\square$ Sans					
		Nombre de chaîne(s) ou de câble(s) :					
		Pas ou diamètre théorique de chaîne(s) ou de câble(s) (mm) :					
		Pas ou diamètre mesuré de chaîne(s) ou de câble(s) (mm):					
B-7	DISPOSITIF DE PREHENSION	☐Fourches: Nombre de bras :2					
		Longueur (m): 1,20					
		□Pinces					
		□Autre:					
B-8	EQUIPEMENTS DITTER CHANGE A DI EG	□Sans □Potence					
	INTERCHANGEABLES	☐ Tablier à déplacement latéral ☐ Rallonge de fourches					
		☐ Tablier rotatif	☐Autre:				
		☐ Identification de l'équip	ement concerné :				

Etablissement : Audio Pro à MERIGNAC

Page 7/9

Date: 15/05/11

# C. EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontage ni nettoyage.

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (A.M 1/03/04 art.9) Essais de fonctionnement (A.M 1/03/04 art.6)			
C-1	ACCES INSTALLES A	Art 9 - Accès à la cabine, au poste de conduite	BE		
	DEMEURE	Art 9 - Autre accès pour entretien et vérification	BE		
C-2	CHASSIS	Art 9 - Ossature, contrepoids (fixations)	BE		
		Art 9 - Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	BE		
		Art 6/9 - Stabilisateurs	FC/BE		
		Art 6/9 - Blocage de suspension	SO		
C-3	CHARPENTE - SUPPORTS	Art 9 - Mât, guidages, galets, butées	BE		
	DE CHARGE	Art 9 - Tablier, butées	BE		
		Art 9 - Liaisons, assemblages, articulations	BE		
C-4	SOURCES D'ENERGIE	Art 6/9 - Dispositif de séparation générale	FC/BE		
		Art 9 - Equipements et canalisations	BE		
		Art 9 - Protection des pièces nues sous tensions	BE		
C-5	ECLAIRAGE INCORPORE A	Art 6/9 - Eclairage de la zone de travail	FC/BE		
	L'APPAREIL	Art 6/9 - Eclairage de signalisation (code de la route), gyrophare	FC/BE		
C-6	POSTE DE CONDUITE -	Art 9 - Constitution, fixation, plancher	BE		
	CABINE	Art 6/9 - Protection contre les risques de chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	FC/BE		
		Art 9 - Protection du conducteur (protège tête, bouclier, dosseret de charge)	SO		
		Art 6/9- Plateforme rabattable	SO		
		Art 6/9 - Visibilité (vitrage, essuie-glace, rétroviseur)	SO		
		Art 9 - Chauffage	SO		
		Art 9 - Extincteur sur l'appareil ou sur site	BE		
		Art 9 - Siège	BE		
		Art 6/9 - Ceinture de sécurité	FC/BE		
		Art 6/ 9- Eclairage	SO		
C-7	ORGANES DE SERVICE ET	Art 9 - Identification des organes de service	BE		
	DE MANŒUVRE	Art 6/9 - Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	FC/BE		
		Art 6 - Retour automatique au point neutre	FC		
		Art 6/9 - Timon	SO		
		Art 6/9 - Autres arrêts accessibles (urgence)	FC/BE		
		Art 6/9 - Avertisseur sonore, lumineux	FC/BE		
		Art 9 - Indicateurs	BE		
		Art 6/9 - Interdiction d'emploi (clé, appareils mobiles)	FC/BE		
C-8	SUSPENTES TAMBOURS	Art 9 - Suspentes (câbles, chaînes)	BE		

Etablissement : Audio Pro à MERIGNAC

Date: 15/05/11

Page 8/9

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation (A.M 1/03/04 art.9) Essais de fonctionnement (A.M 1/03/04 art.6)			
	POULIES DISPOSITIFS	Art 9 - Attaches			
	DE PREHENSION	Art 9 - Tambours, poulies, noix, pignons	BE		
		Art 6/9 - Support du dispositif de préhension (TDL, écarteur, tablier	BE		
		rotatif,)	FC/BE		
		Art 9 - Dispositifs de préhension (fourches)	TC/BE		
		Art 6/9 - Dispositifs de préhension (pince,)	BE		
			SO		
C-9	MECANISMES	Art 6/9 - Groupe moto-réducteur, vérins	FC/BE		
	IVIE OIT (IDIVIE)	Art 6/9 - Organes de transmissions, accouplements	FC/BE		
		Art 6/9 - Vérins et canalisations	FC/BE		
		Art 6 - Frein des mouvements concourant au levage	FC		
		Art 6 - Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	FC		
		Art 6 - Freins sur mouvements autres que levage (rétraction mât, translateur, etc.)	FC		
		Art 6 - Freins du mouvement de translation	FC		
		Art 6 - Frein d'immobilisation en translation (hors service)	FC		
		Art 9 - Protection des organes mobiles de transmission,	BE		
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	Art 6/9 - Limiteur de course haute ou mise en butée	FC/BE		
		Art 6/9 - Autres limiteurs de course / hors course	FC/BE		
		Art 6 - Limiteur de charge (limiteur de pression) ou dispositif s'opposant à la surcharge	SO		
		Art 6/9 - Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale, etc)	FC/BE		
		Art 6/9 - Sécurité de timon	so		
		Art 6/9 - Autres dispositifs de sécurité	SO		
C-11	PRESCRIPTIONS DIVERSES	Art 9 - Plaque constructeur	BE		
		Art 9 - Affichage capacité, tableau des charges	BE		
		Art 9 - Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	BE		

<b>QUALICONSULT</b>	N°:211.33.05.00268	Etablissement : Audio Pro à MERIGNAC
EXPLOITATION	réf. SGZ0747	

D	. LISTF	RECAPITUL	ATIVE DES	OBSERVATIO	NS.

□ La vé	érification de l'	état de conse	rvation et les	essais de fon	ctionnement	réalisés dan	s les limites	de la p	résente i	mission o	ont fait
appa	raître l'(es) ob	servation(s) o	u anomalie(s)	suivante(s)	à laquelle (a	uxquelles) il	convient d	e reméd	lier:		

Page 9/9
Date: 15/05/11

Obs. N°	OBSERVATIONS	Suite donnée
	Sans observation.	

# D1. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

# E. CONCLUSION

La vérification de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission i	n'ont pas
fait apparaître d'observation ni d'anomalie.	